



**Ordonnance rendue aux termes du paragraphe 78 (11) de la
*Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation***

Numéro de dossier: LTB-L-024921-26-SA

Dans l'affaire du logement : 939, avenue Eiffel, App. 36,
Ottawa ON K2C 0J3

Entre : Logement communautaire d'Ottawa Locateur

et

Chantal Sebititaweho Locataire

Logement communautaire d'Ottawa (« locateur ») a demandé par requête à la Commission de rendre une ordonnance de résiliation de la location et d'expulsion de Chantal Sebititaweho (« locataire ») ainsi qu'une ordonnance exigeant que la locataire paie le loyer échu parce qu'elle n'a pas respecté une condition précisée dans l'ordonnance rendue par la Commission le 8 mai 2024 concernant la requête LTB-L-028356-24.

La requête du locateur a été réglée par l'ordonnance LTB-L-024921-26 rendue le 22 avril 2026. Cette ordonnance a été rendue sans la tenue d'une audience.

Le 5 mai 2026, la locataire a déposé une motion en annulation de l'ordonnance LTB-L-024921-26 rendue le 22 avril 2026.

Cette motion a été entendue par vidéoconférence le 2 juin 2026.

La locataire et la mandataire du locateur, Laura Mataeva, ont assisté à l'audience.

À l'audience, les parties ont consenti à l'ordonnance qui suit.

Avec le consentement des parties, la Commission ordonne ce qui suit :

1. La motion en annulation de l'ordonnance LTB-L-024921-26 rendue le 22 avril 2026 est accordée.
2. L'ordonnance LTB-L-024921-26 rendue le 22 avril 2026 est annulée et ne peut être exécutée.

3. L'ordonnance précédente LTB-L-028356-24, rendue le 8 mai 2024, est modifiée comme suit :
4. La locataire doit payer au locateur la somme de 5 211 \$ pour l'arriéré de loyer jusqu'au 30 juin 2026 et les droits de dépôt de la requête.
5. La locataire doit payer au locateur la somme indiquée au paragraphe 4 de la présente ordonnance selon le calendrier suivant :
 - 1 688,00 \$ au plus tard le 15 juin 2026;
 - 150,00 \$ au plus tard le 15^e jour de chaque mois, du 1^{er} juillet 2026 au 31 mai 2028;
 - 73,00 \$ au plus tard le 15 juin 2028.
 - Consulter l'annexe 1 pour l'échéancier détaillé des paiements prévus.
6. La locataire doit également payer au locateur, intégralement et à temps, le nouveau loyer qui devient dû et exigible, le premier (1^{er}) jour de chaque mois, pendant la période de location allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2028, ou jusqu'à ce que l'arriéré ait été entièrement remboursé, selon la première de ces éventualités.
7. Si la locataire n'effectue pas l'un des paiements conformément à la présente ordonnance, le solde impayé de tout arriéré de loyer et des droits que doit payer la locataire au locateur aux termes du paragraphe 4 de la présente ordonnance, deviendra immédiatement dû et exigible, et le locateur pourra, aux termes de l'article 78 de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation* et sans préavis à la locataire, demander par requête à la Commission, dans les 30 jours du défaut de paiement par la locataire, de rendre une ordonnance de résiliation de la location et d'expulsion de la locataire et de paiement de tout nouvel arriéré, des frais pour chèque sans provision et des frais connexes devenus exigibles après le 30 juin 2026.

Le 12 juin 2026
Date de l'ordonnance

Alexandre Traboulsi
Membre, Commission de la location immobilière

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée
Toronto ON M7A 2G6

Pour toute question au sujet de la présente ordonnance, composer le 416 645-8080 ou, sans frais, le 1 888 332-3234.

Annexe 1
L'ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS

Paiement dû au plus tard le	Montant du paiement
15 juin 2026	1 688,00 \$
15 juillet 2026	150,00 \$
15 août 2026	150,00 \$
15 septembre 2026	150,00 \$
15 octobre 2026	150,00 \$
15 novembre 2026	150,00 \$
15 décembre 2026	150,00 \$
15 janvier 2027	150,00 \$
15 février 2027	150,00 \$
15 mars 2027	150,00 \$
15 avril 2027	150,00 \$
15 mai 2027	150,00 \$
15 juin 2027	150,00 \$
15 juillet 2027	150,00 \$
15 août 2027	150,00 \$
15 septembre 2027	150,00 \$
15 octobre 2027	150,00 \$
15 novembre 2027	150,00 \$
15 décembre 2027	150,00 \$
15 janvier 2028	150,00 \$
15 février 2028	150,00 \$
15 mars 2028	150,00 \$
15 avril 2028	150,00 \$
15 mai 2028	150,00 \$
15 juin 2028	73,00 \$